

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE PLEUVEN

Elaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales

ENQUETE PUBLIQUE (Unique)

(16 avril au 17 mai 2018)

Conclusions et Appréciations du commissaire enquêteur

Jacques, SOUBIGOU, commissaire enquêteur

Sommaire

Partie 2 : Conclusions et appréciations.

1. Rappel du projet soumis à enquête publique
2. Bilan de l'enquête
3. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier
4. Avis du commissaire enquêteur sur les observations
5. Observations générales sur l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.
6. Conclusions et appréciations du commissaire enquêteur sur le projet sur l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

Pour les annexes se rapporter aux annexes de la première partie « rapport du commissaire enquêteur »

--

Partie 2 : CONCLUSIONS ET APPRECIATIONS

Dans mon rapport, constituant la première partie du présent document, j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. En l'absence d'une réelle attention apportée par la population de la commune et le peu d'observations recueillies pendant l'enquête, l'examen et la synthèse ne sont le fait que de ma propre appréciation, après en avoir parlé avec le maître d'ouvrage, le maire de la commune de PLEUVEN.

Ces observations ont été analysées à l'éclairage de la réglementation, des documents soumis à l'enquête publique, mais également en tenant compte des difficultés inhérentes au contexte local.

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 18 septembre 2017 le conseil municipal de la commune de Pleuven a arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme ainsi que les projets de schéma directeur des eaux pluviales, le zonage des eaux usées et le lancement de la procédure d'enquête publique.

Le maire de la commune par arrêté n° 18-040 en date du 20 mars 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale concernant le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune, du lundi 16 avril au jeudi 17 mai 2018, soit pendant une durée de 32 jours, conjointement à l'enquête publique sur le PLU et le zonage des eaux usées.

Celui-ci devra être en parfaite cohérence avec le futur PLU. Ce document permet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement de leur territoire pour limiter :

- Le risque d'inondation,
- Le risque de pollution (ruissellement vers le milieu naturel d'eaux pluviales chargées en polluant,
- Le risque de dégradation du système d'assainissement.

Le dossier d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales est soumis à enquête publique dans la même période que celle de l'enquête publique pour la révision du PLU et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, mais dans trois dossiers distincts.

Le projet reprend les orientations et les objectifs définis à savoir :

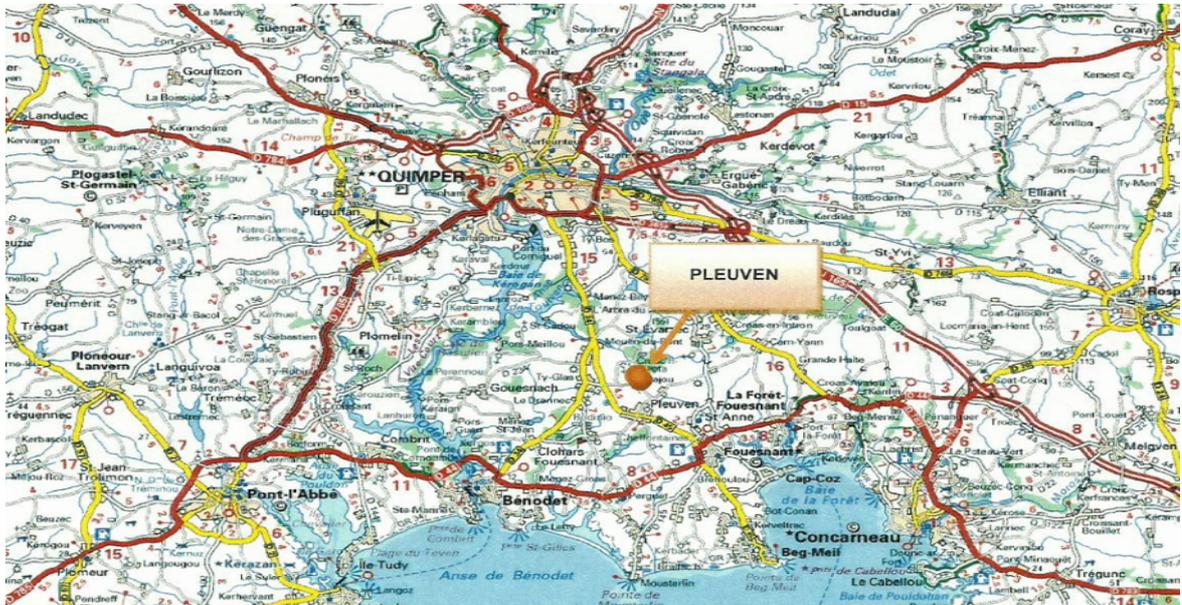
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

De plus, le dossier assure la mise en compatibilité avec le projet du PLU.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n'a pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti le dossier reçu le 15 novembre 2017. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à (courrier en date du 15 février 2018 de la Présidente de la MRAe Bretagne.

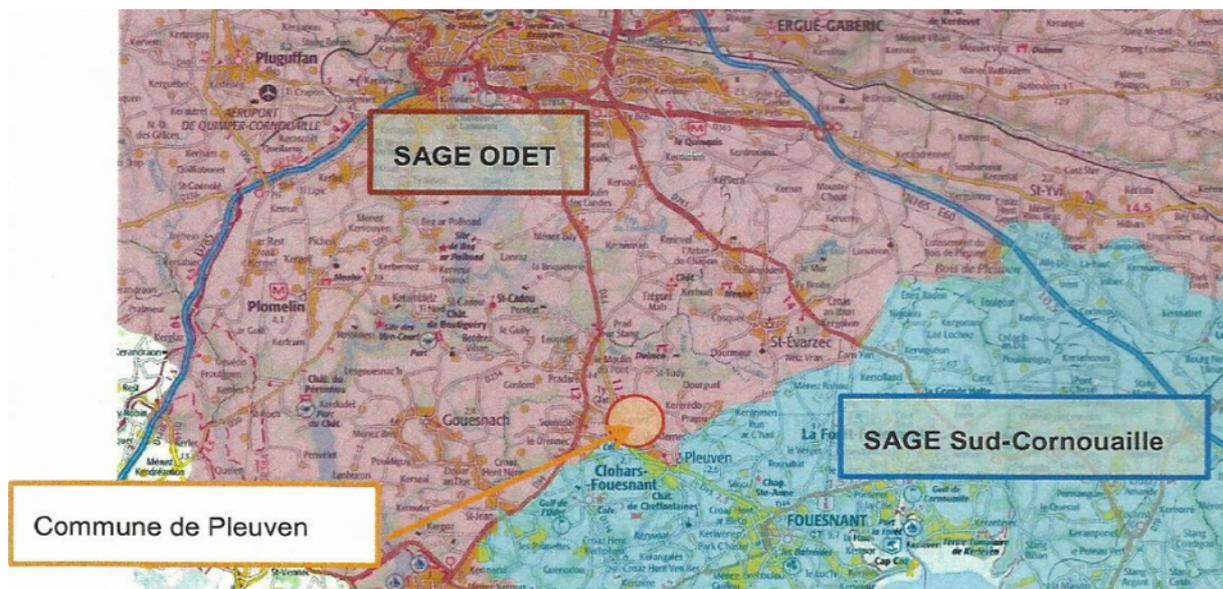
Pleuven est une commune rurale située à 15 km au Sud de Quimper avec laquelle elle est en limite commune. Les autres communes limitrophes sont St Evarzec au Nord-est, la

Forêt-Fouesnant à l'Est, Fouesnant au Sud, Bénodet au Sud-Ouest et Gouesnac'h à l'Ouest. Le territoire communal couvre une superficie de 13.69 km², pour une population de 2 777 habitants. La commune est rattachée à la communauté de communes du Pays Fouesnantais. Son urbanisation se concentre principalement autour du bourg et quelques « gros » hameaux tels que le Prajou, le Moulin du Pont, Lesquidic et Kernevez.



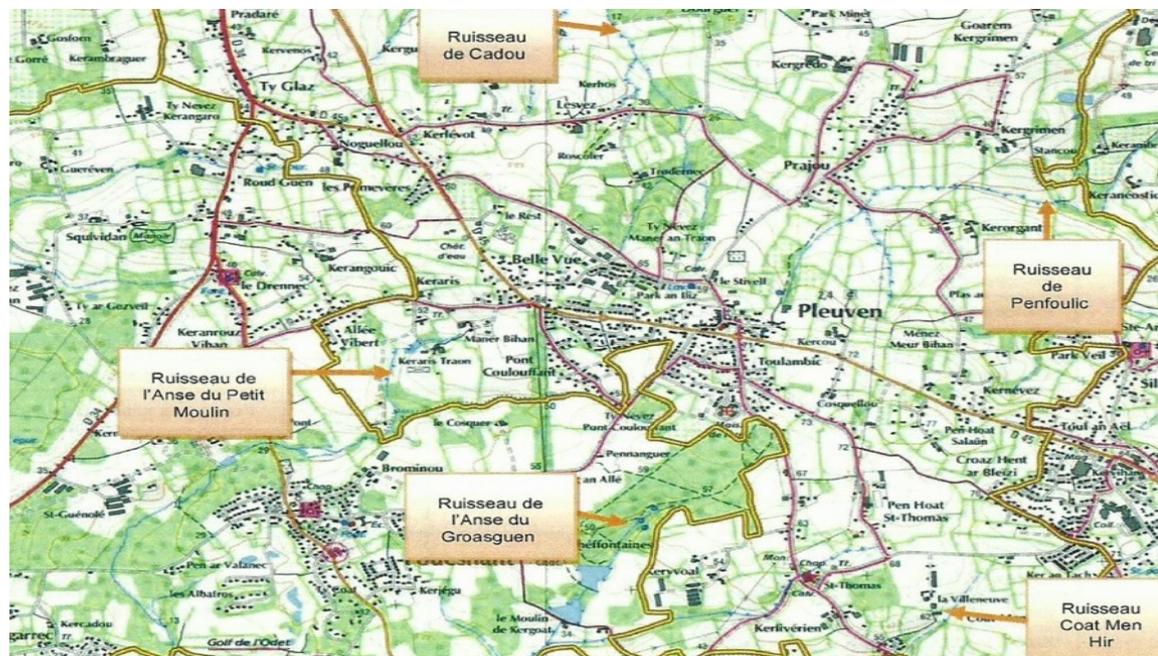
La commune est située pour sa partie Ouest dans le bassin versant de l'Odet et pour sa partie Est dans le bassin versant de la Baie de Concarneau.

La commune de Pleuven fait partie du SDAGE Loire Bretagne et aux SAGES de l'Odet et Sud Cornouaille.



Le relief est marqué par la succession de talwegs et lignes de crête qui forment de petits vallons. Les altitudes du territoire communal varient de +77m NFG au Sud-Est du centre ville et de +5 m NFG au Nord de la commune.

Cinq ruisseaux ou affluents sont dénombrés sur la commune.



Une reconnaissance des réseaux d'eaux pluviales a été réalisée par l'équipe d'EGIS Eau en août 2013. Une campagne de levées topographiques a également été réalisée en septembre 2013 par un cabinet géomètre, levées qui ont permis de rattacher les côtes tampons et les côtes fils d'eau des regards des réseaux d'eaux pluviales de la commune au système d'altimétrie IGN69.

Les points topographiques levés des réseaux d'eaux pluviales ont été intégrés aux plans des réseaux d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont en majorité collectées par des réseaux busés dont les diamètres varient de 200mm à 400mm en béton et PVC. Sont également recensés des fossés à ciel ouvert et des caniveaux. Trois ouvrages de rétention ont également été recensés sur la zone d'étude. Ces ouvrages jouent un rôle tampon et permettent de décanter les eaux. De nombreux secteurs de la zone d'étude sont dépourvus de réseaux d'eaux pluviales ce qui provoque un écoulement en surface libre jusqu'au point bas du terrain naturel.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Pleuven présente un bon état général. Cependant, il est constaté plusieurs anomalies tels que :

- Des traces de pollutions (raccordements d'eaux usées, traces visibles, odeurs...)
- Des défauts d'entretien (gravats, boues...)
- Des malfaçons (réductions de sections, mauvaise conception du réseau, contre pentes...)
- Des dégradations du réseau (regards cassés, cunettes abîmées, infiltrations racines...)

Ces anomalies n'ont pas semble-t-il occasionné de problèmes majeurs, mais peuvent créer des mises en charge voire des débordements ou créer des perturbations dans le bon écoulement des eaux.

La maîtrise du cycle de l'eau sur la commune doit être intégré à l'aménagement en définissant les zones constructibles ou non, les règles constructives relatives à des surélévations, l'assainissement non collectif, le raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols.

L'objectif peut-être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire, les constructions en zones inondables, de limiter les rejets au milieu récepteur, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

L'objectif de l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales devra permettre de dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel, de recenser les secteurs sujets à des dysfonctionnement et proposer des mesures correctives le cas échéant, de préconiser des solutions palliatives ou d'orientations pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La population de la commune a augmenté entre 2008 et 2013 relativement soutenue de +0,70%. Les retards occasionnés par la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Moulin du Pont ont fortement ralenti le rythme de la construction neuve jusqu'en 2014. Depuis, plusieurs opérations d'habitat d'envergure ont été réalisées sur le territoire communal, notamment au niveau du bourg, Prajou et Penhoat-Salaun. Cet accroissement démographique se justifie par un solde migratoire excédentaire compensant un solde naturel déficitaire. La commune est néanmoins marquée par un vieillissement de la population, avec un accroissement des personnes âgées. Cette augmentation de population est aussi le fait que la commune de Pleuven est périurbaine de l'agglomération quimpéroise et située également à peu de distance de la zone littoral. Cette situation a engendré une augmentation du nombre de logements.

Les résidences principales représentent 79% du parc immobilier. Les résidences secondaires ne représentent plus que 13% du parc immobilier et la part des logements vacants est d'environ 9%.

L'augmentation du nombre de logements a conduit à la création de lotissements, chaussée, toitures, etc...autant de surfaces imperméabilisées. Ces surfaces provoquent des débits très importants d'eaux pluviales. Les écoulements d'eaux pluviales peuvent être à l'origine d'inondation en aval, d'érosion des sols, de dégradation de la qualité de l'eau.

Le PLU de la commune estime que le potentiel d'urbanisation encore disponible s'élève pour la période 2014-2020, à une moyenne de 23 logements/an et en conformité avec le PLH de la communauté de communes.

Les contraintes environnementales sur la commune.

Elle est concernée par quelques zones de protection particulière (ZNIEFF de type 2 « vallée de l'Odet ») et par les risques d'inondation par ruissellements, coulées de boues et submersion marine principalement sur les rives de l'estuaire de l'Odet et plus particulièrement sur les rives de l'Anse de St Cadou. Quelques secteurs bâtis à l'ouest du

Moulin du pont sont en zone d'aléa « moyen ». L'aléa s'étend de part et d'autre des rives du St Cadou jusqu'à l'impasse de St Quilourin.

D'un point de vue des usages de l'eau, la commune est directement concernée par la présence du périmètre de protection des captages de Roud Guen et des prises d'eau de Penn al lenn et Créac'h Quéta.

Pour la commune, les enjeux environnementaux soulignent l'importance de la gestion des eaux pluviales afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface et d'atteindre une bonne qualité bactériologique.

2. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs soit du 16 avril au 17 mai 2018 dans les conditions précisées dans l'arrêté du maire en date du 30 mars 2018, en concomitance avec celle pour l'élaboration du PLU et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Le maître d'ouvrage pour l'ensemble des trois dossiers est de la compétence de la mairie de Pleuven, bien que cette dernière fasse partie de la communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

L'information légale (annonces officielles, affichage de l'avis d'enquête dans les lieux plus accessibles à la population) et complémentaire (insertion d'annonces en page locale des journaux, sur le site internet de la commune, le bulletin d'informations communales et les cinq permanences que j'ai tenue en mairie de Pleuven, ont permis au public :

- d'être informé sur la tenue de l'enquête publique,
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions,
- de formuler ses observations verbales et ou par écrits.

Quelques vues de l'affichage public réalisé en lieux sur la commune :





L'enquête a connu une très faible affluence au regard de l'importance de la population locale (2728 habitants en 2013). Les permanences se sont déroulées dans le calme, chaque personne a pu être reçue individuellement, a pu prendre connaissance de l'ensemble des dossiers et plans mis à disposition soit par les dossiers, soit par le moyen informatique mis à disposition en mairie et formuler ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet ou remettre des courriers quand elle souhaitait prendre un délai de rédaction.

J'ai rencontré 50 personnes lors des permanences pour l'ensemble des trois dossiers, mais seulement deux personnes concernant le projet des eaux pluviales. Cette enquête a donné lieu à :

- Aucune observation au registre d'enquête.
 - Une demande de renseignement verbal sur le délai de réalisation du projet,
 - Une observation verbale sur un problème d'inondation au hameau du Prajou, cet hiver, du fait des ruissellements des eaux pluviales sur la voie publique.
- Aucune association et organisation professionnelle n'a contribué à l'enquête.

Appréciations du commissaire enquêteur :

La population locale s'est totalement désintéressé du projet et les personnes propriétaires sur la commune venant se renseigner sur le dossier du PLU n'ont jamais abordé les problèmes du réseau d'assainissement des eaux pluviales où du règlement s'y rapportant

Le 25 mai 2018, j'ai remis à M. Le Maire de Pleuven le procès-verbal de synthèse de l'ensemble de l'enquête, accompagné d'une une liste de

questions apparues à l'analyse des observations et je l'ai invité à y répondre sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur a reçu le 04 juin 2018 un courrier (mail) du maire de la commune sollicitant un report du délai de remise du mémoire en réponse, demande motivée par l'arrêt d'activité du bureau d'étude GEOLITT qui a établi les dossiers soumis à l'enquête publique. Report date de remise du mémoire a été accordée par le commissaire enquêteur (Mail en réponse).

Le maître d'ouvrage a transmis par voie électronique son mémoire en réponse en date du 19 juin 2018. Aucune observation ou commentaire particulier n'est formulé.

Avant de me forger une opinion :

-j'ai examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête, l'avis des services de l'Etat.

-je me suis entretenue à plusieurs reprises avec l'élu en charge du dossier,
-je me suis rendu sur le terrain afin de visualiser certains éléments du dossier soumis à l'enquête publique.

-J'ai pris note de l'absence total d'observation du public, à l'exception d'une remarque verbale concernant un problème d'inondation cet hiver, provenant de ruissellement d'eau pluviale sur la voie public, au Sud du hameau du Prajou.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter l'avis du commissaire enquêteur (*en italique dans le texte*) sur le projet soumis à l'enquête publique ; avis éclairé par sa propre lecture de la situation locale, son appréciation sur les différentes thématiques retenues après analyse des observations résumées dans le rapport d'enquête et lecture du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le commissaire enquêteur a constaté que très peu de personnes se sont consacrées à l'étude du dossier déposé en mairie de Pleuven.

Le dossier présenté à l'enquête publique comportait toutes les pièces requises à savoir :

Une note de présentation et de synthèse. (13 pages)

Le rapport de présentation (98pages) (Diagnostic de l'état actuel – Situation future)

Les documents graphiques.

Le règlement de zonage des eaux pluviales

L'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique.

Un registre pour recevoir les observations du public.

La lecture de la notice explicative était de la portée de tout lecteur et très compréhensible par chacun. Il aurait été souhaitable que les documents graphiques soient en format A3 pour permettre une lecture plus aisée, en particulier les documents présentant les zones d'études. (format A4 au dossier).

Sur l'ensemble du dossier, les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sont compréhensibles dans les chapitres « Note de synthèse et Règlement littéral ». Le schéma d'aménagement des eaux pluviales sera abordé, en tenant compte du site antérieur, de l'existant bâti et de nature à ne pas dégrader la situation actuelle.

7. EXAMEN ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

Remarque liminaire

A la recherche d'un équilibre entre la préservation du milieu naturel et un développement de l'urbanisation, la commune de Pleuven a établi un projet de PLU et d'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales qu'elle a soumis à enquête publique.

J'ai rapidement mesuré que mener un projet de territoire cohérent sur la commune pouvait interpeller la population locale et se révéler complexe pour les raisons suivantes :

1. l'urbanisation de la commune s'est développée sans orientation perceptible, ce qui a abouti à une urbanisation centralisée au bourg, quatre « villages » d'importance et quatre autres de moyenne importance que l'on peut caractériser de « hameaux », urbanisation relativement importante au sens de la loi et ce le long des voies routières, mais sans créer un réel mitage de l'espace. 2728 habitants sont dénombrés en 2013 avec un projet d'augmentation de cette population tendant à 3284 habitants d'ici 15 ans,
2. La commune revêt un caractère résidentiel et péri urbain du territoire, avec une activité agricole en diminution. L'activités économiques reste soumise au Scott du Pays de l'Odét et est partie prenante de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.
3. la volonté annoncée dans le projet de densifier l'urbanisation prioritairement dans le bourg et ses abords pour préserver le caractère agricole en diminution importante depuis les années 1988. ».
4. Tenir compte de l'augmentation d'une présence de population active, mais travaillant de plus en plus hors de la commune.
5. Prendre en compte l'analyse de l'évolution de la structure par âge de la population de la commune sur les années 2008-2013 qui confirme le vieillissement de la population, avec notamment un accroissement significatif de la population de plus de 60 ans.

Sur la base d'absence totale observation ou courrier enregistré et de mes propres réflexions, j'aborde maintenant chacun des points sur lesquels j'estime devoir prendre position. Mon avis apparaît en italique dans le texte.

5. Observations générales sur l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

La commune de Pleuven est située sur cinq bassins versants. La commune est située pour sa partie Ouest dans le bassin versant de l'Odét et pour sa partie Est dans le bassin versant de la Baie de Concarneau. Cinq ruisseaux ou affluent sont dénombrés sur la commune. La commune de Pleuven fait partie du SDAGE Loire Bretagne et aux SAGES de l'Odét et Sud Cornouaille.

Le relief est marqué par la succession de talwegs et lignes de crête qui forment de petits vallons. Les altitudes du territoire communal varient de +77m NFG au Sud-Est du centre ville et de +5 m NFG au Nord de la commune.

Une reconnaissance des réseaux d'eaux pluviales a été réalisée par l'équipe d'EGIS Eau en août 2013. Une campagne de levées topographiques a également été réalisée en septembre 2013 par un cabinet géomètre, levées qui ont permis de rattacher les côtes tampons et les côtes fils d'eau des regards des réseaux d'eaux pluviales de la commune au système d'altimétrie IGN69. Les points topographiques levés des réseaux d'eaux pluviales ont été intégrés aux plans des réseaux d'eaux pluviales. Les eaux pluviales sont en majorité collectées par des réseaux busés dont les diamètres varient de 200mm à 400mm en béton et PVC. Sont également recensés des fossés à ciel ouvert et des caniveaux. Trois ouvrages de rétention ont également été recensés sur la zone d'étude. Ces ouvrages jouent un rôle tampon et permettent de décanter les eaux. De nombreux secteurs de la zone d'étude sont dépourvus de réseaux d'eaux pluviales ce qui provoque un écoulement en surface libre jusqu'au point bas du terrain naturel.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Pleuven présente un bon état général. Cependant, il est constaté plusieurs anomalies tels que :

- Des traces de pollutions (raccordements d'eaux usées, traces visibles, odeurs...)
- Des défauts d'entretien (gravats, boues...)
- Des malfaçons (réductions de sections, mauvaise conception du réseau, contre pentes...)
- Des dégradations du réseau (regards cassés, cunettes abîmées, infiltrations racines...)

Ces anomalies n'ont pas semble-t-il occasionné de problèmes majeurs, mais peuvent créer des mises en charge voire des débordements ou créer des perturbations dans le bon écoulement des eaux.

La maîtrise du cycle de l'eau sur la commune doit être intégrée à l'aménagement en définissant les zones constructibles ou non, les règles constructives relatives à des surélévations, l'assainissement non collectif, le raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols.

L'objectif peut-être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire, les constructions en zones inondables, de limiter les rejets au milieu récepteur, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

L'objectif de l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales devra permettre de dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel, de recenser les secteurs sujets à des dysfonctionnement et proposer des mesures correctives le cas échéant, de préconiser des solutions palliatives ou d'orientations pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les perspectives d'évolution de la population de la commune en matière de population et de logements, se basent sur une croissance démographique de 25 logements neufs par an, soit 375 logements sur une échelle de 15 ans et en considérant une moyenne de 14 logements à l'hectare. Les surfaces à urbaniser en extension devraient être comprises entre 17 et 19 hectares.

Afin de diversifier l'offre en logement, la municipalité rappelle dans la partie règlement du PLU, les principes d'obligations réglementaires concernant les servitudes de mixité sociale pour les programme de 4 à 8 logements et ceux de plus de 8 logements.

Dans l'objectif de réduire la consommation d'espaces, la commune a tenu compte des normes édictées par le SCoT du Pays de l'Odet en appliquant une densité de 14 logements/hectares pour les zones AU, soit des superficie moyenne d'environ 570m² par lot constructible)

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n'a pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti le dossier reçu le 15 novembre 2017. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à (courrier en date du 15 février 2018 de la Présidente de la MRAe Bretagne.

6. CONCLUSIONS ET APPRÉCIATIONS.

En ramenant à l'essentiel cet examen des dispositions du projet, je considère que :

- L'imperméabilisation, induite par les projets d'urbanisation du futur document d'urbanisme, est de faible ampleur, en ce qui concerne l'urbanisation hors du bourg.
- Dans le bourg le projet d'urbanisation inclus les raccordements chaque fois que possible dans le projet du nouveau réseau, la collecte des eaux pluviales.
- Les alternatives proposées sur les nouvelles surfaces imperméabilisées, l'infiltration et le rejet dans un réseau avec régulation, permettent une gestion adaptée des eaux pluviales sur les nouveaux aménagements,
- Le volume d'eau rejeté dans le milieu naturel est limité par la définition de coefficients d'imperméabilisation et de débits de fuite adaptés à chaque zone pour les surfaces à urbaniser.
- Le réseau d'eaux pluviales desservant les zones urbanisées est correctement dimensionné et il n'existe pas d'insuffisance notoire,
- Tous les rejets d'eaux pluviales des zones urbanisées ont pour milieu récepteur soit les réseaux de collecte, soit les surfaces des zones humides en importances sur la commune. Le suivi qualitatif des cours d'eau pouvant être impacté par ces rejets d'eau pluviale indique un bon état de la masse d'eau dans le respect des objectifs du SDAGE,
- Dans certains secteurs, le sous-sol semble favorable à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations,

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'ensemble du projet d'élaboration du schéma directeur de la gestion des eaux pluviales de la commune de PLEUVEN, tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique.

Lesneven, le 20 juin 2018.
Jacques, Soubigou

Commissaire enquêteur.